

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Lors de la séance tenue le 15 janvier 2018, le conseil municipal a adopté un projet de règlement concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et en a donné avis de motion.

L'article 1 du règlement en indique l'objet :

« 1. Objet

Le présent Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la Municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie doivent guider tout membre du conseil à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites. »

Avis vous est donc donné que l'adoption du Règlement numéro 356-2018 est prévue lors de la séance ordinaire du conseil, qui aura lieu le lundi 12 février 2018, à 20 h, à la salle du conseil municipal située au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau situé au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce seizième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit.